

RÉFUTATION

De la prétendue dénonciation, dirigée par H. VANHAMME, ex-prévôt de l'armée des prêtres de la Belgique, *contre les citoyens* GAUTIER, *secrétaire général du département,* DHARDIVILLER, *ex-receveur des domaines nationaux, et* LORAIN, *ex-administrateur du département.*

LA calomnie, arme naturelle des hommes pervers et immoraux, est l'instrument dont devoit se servir *Vanhamme* pour jeter un mauvais vernis sur la conduite des hommes dont lui et son parti bien connu ont à craindre la surveillance.

Une explication franche et simple suffira pour anéantir tout l'échafaudage de sa perfide et atroce dénonciation.

Voici les faits : les trois cinquièmes du bois d'Allennes ont été soumissionnés et acquis par les citoyens *Dillies*, *Héroguer*, *Carpentier* et *Lorain*, frère de l'ex-administrateur. L'infame dénon-

ciateur a eu grand soin de ne point parler du dernier co-acquéreur, parce que son nom seul auroit expliqué le mot de l'énigme.

Dans les jours complémentaires de l'an IV, le citoyen *Lorain*, médecin à Seclin, s'est rendu à Douai; il a témoigné à son frère, ex-administrateur, ses inquiétudes sur ce qu'il avoit effectué, avec ses co-acquéreurs des abatis dans ledit bois, et qu'ils ne pouvoient, comme le prescrivoit la loi, sous peine d'être poursuivis, en solder le paiement total dans le mois. Son frère se détermina pour lors à employer ses ressources et celles de ses amis pour le mettre à l'abri d'un accident aussi fâcheux.

Et effectivement, il trouva dans un ami à qui il communiqua l'affaire, des moyens qui, réunis à ceux qu'il avoit, l'ont mis à même d'acquitter, le 3 vendémiaire, la totalité du quart en numéraire, comme l'exigeoit la loi.

Cette mesure mettoit à couvert, sous un rapport, les intérêts du citoyen *Lorain*, médecin; mais comme son frère étoit éloigné d'avoir confiance aux autres acquéreurs, il lui recommanda de ne point leur communiquer qu'il avoit effectué le paiement total, dans l'espérance d'en obtenir une cession pour couvrir ses avances. Cette cession devoit d'autant plus leur convenir, qu'ils avoient déjà été poursuivis par l'administration forestière; et voilà ce qu'on appelle une escroquerie.

Il ne s'agit plns à présent que d'expliquer comment les citoyens *Gautier* et *Dhardiviller* se trouvent postérieurement propriétaires de chacun un quart de ce domaine.

Cet ami qui avoit avancé des fonds, ne voulut point accepter l'offre qui lui a été faite d'une action dans cette propriété, le citoyen *Lorain* s'est adressé au citoyen *Gautier* qui en accepta la moitié, en se réservant la faculté d'en rétrocéder un quart, à quel effet, il

fit intervenir pour ce quart le citoyen *Bernard* que le calomniateur *Vanhamme* présente comme un personnage double.

La première cession fut faite de cette manière; depuis le citoyen *Dhardiviller* se rendit à l'invitation du citoyen *Gautier*, pour le quart de cette propriété, et le partage fut fait en conséquence; il a été souscrit des quatre associés, parmi lesquels se trouve *Dillies*, et l'acte a été enregistré au bureau de Seclin; les 600 francs de droit qu'il comporte ont été acquittés.

Tels sont les faits exacts que la noirceur et la rage d'un forcené ont tenté de dénaturer. Tous ceux qui connoissent *Vanhamme* conviendront qu'il est honorable d'avoir à lutter contre un pareil adversaire. Cet homme, à qui il ne suffit pas d'avoir mérité le titre de bourreau dans le pays qui a eu le malheur de le voir naître, veut appeler la discorde dans un département où le patriotisme a toujours triomphé; mais les bons citoyens jugeront les motifs qui le dirigent, les autorités constituées prononceront sur sa dénonciation, et la honte de sa démarche, le mépris qu'elle déversera sur lui, sont la seule vengeance que l'on veuille en tirer.



De l'imprimerie de la Société typographique.

£21